

6.6.3 ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Les paragraphes ci-après mentionnent les informations à fournir en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce et décrivent, conformément aux dispositions de l'article 241-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir le 20 mai 2015.

TRANSFERT ET RACHAT D'ACTIONS PROPRES RÉALISÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Au cours de l'exercice 2014, la Société a poursuivi le contrat de liquidité confié à Exane BNP Paribas le 8 février 2008. Dans le cadre de ce contrat de liquidité, 1 977 757 actions ont été achetées au prix moyen de 19,85 euros et 1 977 757 actions ont été vendues au prix moyen de 19,92 euros. Au 31 décembre 2014, 199 662 actions et 4 244 702 euros figuraient audit contrat de liquidité.

En outre, la Société a racheté, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014, un total de 2 400 000 actions au cours moyen pondéré de 20,02 euros. La réalisation des opérations de rachat d'actions a engendré des frais de transaction à hauteur de 42 534,59 euros. Ces 2 400 000 actions ont été affectées à l'objectif de couverture des plans d'actions de performance et d'options d'achat d'actions.

En 2014, la Société a procédé à la livraison, par prélevement sur ses actions auto-détenues, de 1 726 836 actions aux bénéficiaires des plans d'actions de performance et d'options d'achat d'actions.

Au 31 décembre 2014, la Société détenait au total 5 314 129 actions (y compris les 195 000 actions figurant au contrat de liquidité) représentant environ 1,2% de son capital social, ayant une valeur comptable de 111 086 879 euros et une valeur nominale de 637 695,48 euros.

Sur ces 5 314 129 actions détenues par la Société au 31 décembre 2014, 195 000 actions sont affectées à l'objectif de contrat de liquidité, 3 791 817 actions sont affectées à l'objectif de programmes d'options ou autre allocation d'actions et le solde soit 1 327 312 actions est affecté à l'objectif d'annulation.

NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS QUI SERA SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

Un nouveau programme de rachat d'actions sera soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale annuelle réunie le 20 mai 2015.

Conformément notamment aux dispositions du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la Directive 2003/6/CE, et au règlement général, instructions et communications de l'Autorité des marchés financiers, ce programme aurait pour objectif, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir le 20 mai 2015 :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'AMF ou de toute autre disposition applicable ; et/ou
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution ou cession d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions légales et réglementaires applicables ; et/ou
- la remise d'actions à titre de paiement, de livraison ou de l'échange, notamment à l'occasion d'émission ou de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ; et/ou
- de procéder à des opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que dans une telle hypothèse, les actions acquises à cette fin ne pourraient représenter plus de 5% du nombre d'actions composant le capital social de la Société (à quelque moment que ce soit), ce pourcentage s'appliquant le cas échéant à un capital ajusté pour prendre en compte des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée générale ; et/ou

- d'annuler tout ou partie des actions ainsi acquises.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué ou par tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société rachèterait pendant la durée du programme de rachat n'excéderait pas 10% des actions composant le capital de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations postérieures à l'Assemblée générale annuelle devant se tenir le 20 mai 2015, soit à titre indicatif un nombre d'actions n'excédant pas 44 303 270 ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendrait à quelque moment que ce soit ne dépasserait pas 10% des actions composant le capital de la Société.

Le prix unitaire maximum d'achat dans le cadre de ce programme d'achat d'actions serait de 40 euros (hors frais d'acquisition), sous réserve d'ajustements dans le cadre d'opérations sur le capital.

Le montant maximum des fonds affectés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions s'élèverait à 1 772 130 800 euros.

Cette nouvelle autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la décision de l'Assemblée générale convoquée le 20 mai 2015, soit jusqu'au 19 novembre 2016, et priverait d'effet pour sa fraction inutilisée l'autorisation consentie par l'Assemblée du 21 mai 2014.